

# Tarification des transports scolaires 2018-2019

## Contexte et objectifs

Pour la gestion des transports scolaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désormais compétente de plein droit sur son territoire depuis sa création et a repris les activités du Département des Bouches-du-Rhône au cours de l'année 2017. C'est dans ce contexte que l'actuelle année scolaire a été organisée en assurant en priorité la continuité du service public pour les quelques 85 000 élèves transportés quotidiennement entre leur domicile et leur établissement scolaire.

Il est cependant notable que ces services, issus des différents territoires et du Département étaient assez hétérogènes dans leurs modalités d'organisation, d'inscription, de conditions tarifaires proposées aux familles et à la communauté éducative.

La Métropole Aix Marseille Provence conformément à ses engagements pris dans l'agenda de la mobilité travaille à la refondation du transport scolaire sur son territoire.

A ce titre, l'Autorité organisatrice de transport propose pour la rentrée scolaire 2018/2019 une harmonisation et une simplification des conditions d'inscription avec la possibilité pour les familles de s'inscrire et de payer l'abonnement à partir d'un site internet unique.

A l'occasion de la rentrée scolaire 2018, un travail a donc été conduit pour simplifier et harmoniser ces modalités. Une concertation a été engagée dans le cadre du groupe de travail de la Conférence Métropolitaine des Maires le 15 mars dernier.

Il s'agit en effet pour la Métropole de :

- simplifier les conditions d'inscription, qui se dérouleront majoritairement sur internet,
- harmoniser les tarifs en conservant le niveau de recettes, avec deux niveaux de tarifs selon l'usage,
- affirmer l'équité de cette politique publique entre les familles, les communes, les territoires,
- élargir les possibilités de transports de nos scolaires, afin de leur permettre de circuler sans restriction de durée sur l'année et sur tous les réseaux de la Métropole.

Une première délibération, approuvée le 22 mars 2018 par le Conseil de la Métropole, organise les relations entre les communes et la Métropole pour les modalités d'inscription de l'année scolaire 2018-2019.

## Proposition tarifaire

Une délibération est présentée au Conseil Métropolitain du 28 juin 2018, pour approuver les tarifs des Transports Scolaires Métropolitains. Le Règlement des Transports Scolaires de la Métropole fait l'objet d'un rapport séparé.

Ainsi, l'exécutif propose pour l'année scolaire 2018-2019, deux niveaux de tarifs forfaitaires et deux niveaux de réductions :

- **60€** pour les transports scolaires ne nécessitant pas l'usage du réseau RTM,
- **220€** pour les transports scolaires sur le réseau RTM ou nécessitant une correspondance sur le réseau RTM,
- réduction de **50%** pour les élèves **boursiers** et bénéficiaires de la **CMU-C**,
- réduction de **20%** pour les élèves des **familles nombreuses**.

Cette proposition est assortie de deux extensions des droits d'utilisation pour les scolaires très notables :

- l'extension géographique de l'offre de service proposée dans le cadre de ces abonnements à tous les réseaux de transports urbains et non-urbains du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- la durée de l'abonnement portée de manière généralisée à 12 mois contre 10 mois précédemment sur un grand nombre service de transport scolaire ; il inclura donc désormais l'ensemble des périodes de l'année scolaire, y compris les périodes de vacances, week-ends et jours fériés.

#### Modalités d'organisation

La Métropole organise les services et gère l'ensemble des inscriptions et recouvrement des droits correspondants, principalement par télé-inscription sur internet.

Le rôle de la commune est prévu dans la délibération et la convention adoptées le 22 mars 2018. Comme les années précédentes, si les communes le souhaitent, il leur est possible de participer à la gestion de l'accueil et à l'information des familles, la prise des inscriptions, l'encaissement des montants correspondants.

#### Participation financière des communes

Pour les communes qui le souhaitent également et toujours dans le cadre de cette convention, il est possible de prendre en charge librement tout ou partie des sommes dues par les familles au titre des transports scolaires 2018-2019 organisés par la Métropole. Les modalités prévues par la convention permettent de programmer les dépenses correspondantes en fin d'année scolaire, donc sur le budget 2019.

Pour des raisons pratiques liées à l'harmonisation et à la simplification des étapes de programmation informatique et financière, la Métropole propose de limiter les modalités de prise en charge par les communes à 5 possibilités, soit : 0% - 25% - 50% - 75% -100%, étant entendu que le taux de réduction éventuel décidé par la commune s'applique à l'ensemble des tarifs de transports scolaires, c'est-à-dire plein tarif / boursiers / bénéficiaires de la CMU-C / familles nombreuses.

#### Calendrier opérationnel

Sur cette base, le calendrier de la préparation de la rentrée scolaire se précise :

- Mai – juin : période de formation des agents et d'information du public
- 09/07/2018 : ouverture des inscriptions
- Juillet – Août : période d'inscription aux transports scolaires
- 03/09/2018 : rentrée scolaire